



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 57159

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur l'engagement qu'il avait pris devant l'Assemblée nationale d'octroyer une prime de 4 000 francs aux appelés du contingent lors de leur libération. Il lui demande de lui préciser à partir de quelle date cette mesure sera effectivement appliquée et quels sont les appelés qui seront concernés.

Texte de la réponse

Conscient de la nécessité d'aider les jeunes gens qui ont répondu de façon exemplaire à l'appel sous les drapeaux, le ministre de la défense a souhaité valoriser leur période de service national. Le plan de valorisation qu'il a annoncé le 6 novembre 2000 à l'Assemblée nationale prévoit notamment que les jeunes qui effectueront l'ensemble de la durée légale de dix mois et qu'il convient d'aider à entrer dans la vie professionnelle bénéficieront de l'allocation de fin de service, qui est passée au 1er novembre 2000 de 370 à 4 000 francs. Les premiers bénéficiaires de cette mesure sont les appelés du contingent incorporés en février 2000 qui ont été libérés de leurs obligations légales à la fin du mois de novembre dernier.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57159

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 511

Réponse publiée le : 26 février 2001, page 1235